

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 juillet 2015**CP2015_07_14
id. 1986

L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AMÉNAGEMENT DE LA RD 11 (PR19+177 AU PR 19+405) -
BOULEVARD DE LA PAPAYETTE ET BD DE PINTOIS COMMUNE
D'AUVILLAR
CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE DÉLÉGATION DE
MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE D'AUVILLAR**

Par délibération en date du 28-29 janvier 2015, l'Assemblée Départementale a adopté, dans son programme de voirie 2015-2016, la réfection de la voirie dans la traverse de la Commune d'Auvillar, sur la Route Départementale n° 11.

La Commune, souhaitant confier au Conseil Départemental des travaux d'accompagnement pour une meilleure coordination, a accepté de participer financièrement à cette opération, par délibération en date du 26 mai 2015.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Commune d'Auvillar et le Conseil Départemental, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Conseil Départemental, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de la totalité de l'opération, dont le coût est évalué à **935 775,84 € TTC** ;

- la Commune d'Auvillar apporte un concours financier de **521 890,00 €** correspondant aux travaux relevant de sa compétence.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les dispositions telles que présentées de la convention de financement et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et la commune d'Auvillar concernant l'aménagement de la RD 11 (PR 19 + 177 au PR 19 + 405) Bd de la Papayette – Bd de Pintois sur la commune d'Auvillar ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les documents contractuels correspondants ;
- Précise que le financement de cette opération sera imputé sur les crédits inscrits à l'article 231511, sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC